

COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL **PROCES-VERBAL**

Séance du mardi 25 novembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 25 novembre à 18 heures et trente-quatre minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance
ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Maud PELOSSIER - Julien ROCHON - Jean-Jacques LALLAIN - Axel PEROTTI.

Absents : MM. MMES. SALSINI Françoise ; Clélia SELSEK ; Claude STOCKY ; BECHARD Malissa ; FOULTIER Mickaël, MESSAOUDI Chokri ; Denis PAUGET, PAOLUCCI Laurie.

Pouvoirs : Monsieur Denis PAUGET a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Jeannette JAKUBOWSKI.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 23 septembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Provision pour créances douteuses
- Convention d'occupation du domaine public ON TOWER France
- Convention d'occupation du domaine public HIVERY
- Création de 3 postes d'agents recenseurs
- Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association JCOR
- Vote d'une subvention pour l'association les Classards
- Adhésion au contrat cadre titre restaurant 2026 à 2029
- Attribution de cartes cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Fin du versement de la prime dite du 13ème mois.

DELIBERATIONS

Délibération n° 019/2025

OBJET : Décision modificative n°1

Considérant que sur son budget primitif 2025, la commune n'a pas budgétré de somme à l'article 7391112, chapitre 014 « atténuations de charges »;

Considérant que pour ne pas avoir de dépassement, la commune doit budgétier une somme ;

Considérant par ailleurs que le service de gestion de la Tour du Pin a demandé à la commune de provisionner l'article 681 concernant des créances douteuses ;

Considérant qu'il convient donc de faire une modification du budget de la commune (cf tableau) ;

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000 €	
D7391112 Dégrèvement de la TH sur les logements vacants		5 000 €
TOTAL D 014 Atténuations de produits		5 000 €
D681 : Dotation aux amort. Aux dépréciations et aux provisions		5 000 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		5 000 €

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget de la commune.

Délibération n° 020/2025

OBJET : Admission en non-valeur créances irrécouvrables

Les admissions en non-valeur sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur en charge du recouvrement.
L'admission en non-valeur est ainsi une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences comptables se voient donc retirés des écritures.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 340.40 euros.

Délibération n° 021/2025

OBJET : Provision pour créances douteuses

Considérant qu'un état de provisionnements des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) a été présenté au conseil municipal, dont la somme totale est de 4483.04 euros,

Considérant que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Considérant que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irréécouvrabilité des créances.

Considérant que l'état de provisionnements reprend ces créances avec un calcul de la provision à 100%,

Pour rappel, le seuil minimal est fixé à 15% mais le budget communal possédant les crédits nécessaires, il est proposé à l'assemblée de provisionner la créance à 100%.

Considérant qu'une décision modificative est donc nécessaire afin d'abonder le compte 681 de **4483.04 euros** et de réduire par conséquent de la même somme le compte 615228.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER l'inscription d'un crédit de 4 483.04 euros au compte 681 en décision modificative du budget principal.

Délibération n° 022/2025

OBJET : Convention d'occupation du domaine public ON TOWER France

La commune de Janneyrias, a par acte sous seing privé en date du 03 février 2020, loué à la société FREE Mobile des emplacements dans l'emprise d'une parcelle cadastrée A 204, susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Or la société FREE Mobile a décidé de céder l'ensemble de ses droits et obligations (site et infrastructures passives du site) à la société ON TOWER France (anciennement dénommée ILIAD 7) dans le cadre d'un partenariat.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communication électroniques sur le terrain communal cadastré A 204, par la société ON TOWER France, aux lieux et place de la société FREE Mobile,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER, la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation, par la société ON TOWER France, aux lieux et place de la société FREE Mobile, d'équipements de communication électroniques sur le terrain communal cadastré A 204,

Délibération n° 023/2025

OBJET : Convention d'occupation du domaine public HIVORY

La commune de Janneyrias a, par acte sous seing privé du 19 février 2010, loué à la société SFR des emplacements dans l'emprise de la parcelle ZN 6 aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Par apports partiel d'actifs du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Le 27 juillet 2023, la commune a signé un bail avec la société VALOCIME avec une mise à disposition des installations au 1^{er} janvier 2026.

La société VALOCIME a par courrier du 29 juillet 2025 informé la commune de son intention de résilier le bail toujours en phase de réservation.

La société VALOCIME avec l'accord de la commune a cédé ledit bail en date du 11 août 2025 à la SAS HIVORY.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communication électroniques sur le terrain communal cadastré ZN 6, par la société HIVORY, aux lieux et place de la société VALOCIME,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER, la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation, par la société HIVORY, aux lieux et place de la société VALOCIME, d'équipements de communication électroniques sur le terrain communal cadastré ZN 6,

Délibération n° 024/2025

OBJET : Création de 3 postes d'agents recenseurs

Considérant que les opérations de recensement de la population sur la commune de Janneyrias auront lieu en 2026,

Considérant que cette campagne débutera le 15 janvier 2026 pour se terminer le 14 février 2026,

Considérant que trois agents recenseurs ont été recrutés et seront rémunérés par la commune sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'approuver la création de 3 postes d'agents recenseurs et d'acter leur rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER,** la création de 3 postes d'agents recenseurs et **D'ACTER**, la rémunération des agents sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 025/2025

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association JCOR

Considérant que l'association JCOR a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la création d'une section jeune,

Considérant que cette subvention aura pour objectif de financer l'intervention d'un éducateur et d'acheter du matériel pédagogique pour enfants,

Considérant que Monsieur Fabien LECHES n'a pas participé au vote,

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR DIX VOIX POUR, DECIDE D'APPROUVER,** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros à l'association JCOR.

Délibération n° 026/2025

OBJET : Subvention pour l'association Les Classards

Considérant qu'en 2019, l'association « Les Classards » avaient dû cesser ses activités en raison de la crise sanitaire du COVID,

Considérant qu'en 2024 l'association avait décidé de reprendre ses manifestations,

Considérant que lors du conseil du 26 novembre 2024, la somme de 300 euros lui a été allouée à titre de subvention,

Considérant qu'il convient pour l'année 2025 de lui allouer une subvention du même montant à savoir 300 euros,

Considérant qu'il convient également au même titre que toutes les autres associations de la commune d'octroyer une subvention annuelle à l'association « Les Classards » dont le montant sera déterminé à la suite du vote du budget,

Considérant que Monsieur Fabien LECHES n'a pas participé au vote,

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR DIX VOIX POUR, DECIDE D'APPROUVER,** une subvention à l'association « Les Classards » pour l'année 2025 d'un montant de 300 euros et d'acter l'octroi d'une subvention annuelle à l'association « Les Classards ».

Délibération n° 027/2025

OBJET : Adhésion au contrat cadre titre restaurant 2026 à 2029

Considérant que les collectivités ont la possibilité de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents,

Considérant que la commune de Janneyrias souhaite renouveler son adhésion au contrat de fourniture, de gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour ses agents,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER, l'adhésion au contrat cadre titre restaurant 2026 à 2029.

Délibération n° 028/2025

OBJET : Attribution de carte cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année

Considérant que lors du conseil municipal du 22 novembre 2023, il a été voté l'attribution de cartes cadeaux au personnel communal,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération afin de se conformer aux exigences de l'URSSAF,

Considérant qu'il convient de supprimer, le cumul de travail d'au moins 3 mois effectif consécutif au sein de la collectivité durant l'année, pour prétendre à cette attribution de cartes cadeaux,

Considérant que le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une carte cadeau et déterminer son montant,

Considérant que pour éviter d'être revoté chaque année, il convient de délibérer sur un montant fixe pour chaque année, à savoir 70 euros pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, temps complet, temps non complet ou partiel ainsi qu'aux agents relevant du droit privé avec comme seule et unique condition : Être présent au sein de l'effectif de la commune le jour de la distribution de cette carte.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER, l'attribution de la somme de 70 euros pour tous les agents de la commune de Janneyrias et D'ACTER que les agents doivent être présents au sein de l'effectif de la commune le jour de la distribution de cette carte pour en bénéficier

Délibération n° 029/2025

OBJET : Fin du versement de la prime dite du 13^{ème} mois

Concernant les modalités :

Le versement de cette prime est attribué mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel ; le calcul est le suivant : traitement de base indiciaire x 83.40% : 12 mois.

Considérant que la commune de Janneyrias a délibéré le 26 mars 1987 pour le versement d'une prime dite de 13^{ème} mois en faveur de ses agents,

Considérant que l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que :

« Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement a délibéré antérieurement au 28 janvier 1984 pour instaurer une prime annuelle dite de « 13^{ème} mois », cette prime est maintenue et se cumule avec le RIFSEEP, mais qu'en revanche, toutes les structures intercommunales créées après cette date, tout comme les communes nouvelles, n'ont aucun moyen juridique d'instaurer une telle prime »,

Considérant dès lors que cet avantage au profit des agents de la commune de Janneyrias n'a pas de caractère légal,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération prise le 26 mars 1987,

Considérant qu'il y a donc lieu de voter la fin du versement de la prime dite du 13^{ème} mois et acter le dernier versement de cette prime au mois de novembre 2025,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER la fin du versement de la prime dite du « 13^{ème} mois et D'ACTER son dernier versement au mois de novembre 2025.

Séance close à 19 heures 18

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD



La secrétaire de séance

Jeannette JAKUBOWSKI

